

E = 0 1 6

ARRETE N° du **28 AVR. 2010** 2010,
portant homologation des règlements techniques de la production,
du contrôle et de la certification des plants produits en Côte d'Ivoire

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°63-301 du 26 juin 1963 relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;
- Vu la loi n° 64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux ;
- Vu la loi n° 88-650 du 07 juillet 1988 relative à la répression des infractions en matière de commercialisation des produits agricoles modifiée par la loi n° 89-521 du 11 mai 1989 ;
- Vu le Décret n°2008-183 du 22 mai 2008 portant organisation du Ministère de l'Agriculture ;
- Vu le Décret n°2010-32 du 04 mars 2010 portant nomination des membres du Gouvernement, modifiant et complétant le décret n°2010-28 du 23 février 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-42 du 25 mars 2010 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le règlement C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO et les textes d'application subséquents ;
- Vu le règlement n° 03/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA et les textes d'application subséquents ;

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté est pris en application des règlements **N°C/REG.4/05/2008**, dans l'espace CEDEAO et **N°03/2009/CM/UEMOA**, dans l'UEMOA portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants et les textes d'application subséquents.

Article 2 : Objet du contrôle

Il est institué, des règlements techniques de la production, du contrôle et de la certification des plants en Côte d'Ivoire.

Article 3 : Champ d'application

Lesdits règlements techniques annexés au présent arrêté, organisent la production, le contrôle et la certification des plants des espèces suivantes : **manioc, banane plantain, igname et patate douce.**

Article 4 : Entrée en vigueur

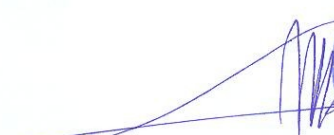
Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 28 AVR. 2010

Ampliations

- MINAGRI/CAB
- MEF
- MINAGRI/DGPDA
- MINAGRI/DPVCQ
- MINAGRI/DPAD
- CNRA
- CSRA
- ANASEM-CI
- JORCI
- CHRONO

Le Ministre de l'Agriculture



COULIBALY Mamadou Sangafowa